



COMMUNE DE  
DAILLENS

## PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis municipal No **2022.11 CC** – Finances

### Indemnités pour la législature 2021-2026 de la Municipalité

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'année dernière, lors de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2021, vous avez fixé – comme le demande l'article 16 de la Loi sur les Communes (LC) – les différentes indemnités perçues par la Municipalité ainsi que par les membres du Conseil communal en leurs diverses fonctions.

Pour ce qui est de la Municipalité, au vu du changement de paradigme qui a été proposé en matière de rémunération, les conclusions du préavis ne concernaient qu'une première année d'essai.

C'est pour cela que nous revenons aujourd'hui vers vous avec ce préavis, afin de vous proposer de fixer définitivement les indemnités de la Municipalité pour les quatre années restantes de la législature 2021-2026.

#### Systeme adapté pour l'année 2021 -2022

Pour rappel, jusqu'à la dernière législature, notre commune avait fonctionné avec un système d'indemnités de base annuelles, complété par des vacations horaires, qui fonctionnait de la sorte :

- Indemnités de base annuelles de
  - CHF 12'000.- pour les Municipaux
  - CHF 15'000.- pour le vice-Syndic
  - CHF 18'000.- pour le Syndic
- Tarif horaire unique de CHF 40.- pour l'ensemble de la Municipalité

Au vu d'un certain nombre de problèmes rencontrés avec ce système, et par gain de simplification, la Municipalité a proposé de passer pour cette législature à un système de taux uniquement fixe de rémunération pour les membres du collège municipal.

Il a donc été proposé de verser chaque mois une somme unique brute de :

- **CHF 2500.-** pour le Syndic (CHF 30'000.- bruts par année)
- **CHF 2300.-** pour la personne en charge des bâtiments et de la police des constructions (CHF 27'600.- bruts par année)
- **2000 francs** pour les autres membres de la Municipalité. (CHF 24'000.- bruts par année chacun-e)

pour un total de CHF 129'600.- bruts, auxquels doivent s'ajouter CHF 12'324.- de charges sociales payées par la Commune, pour un total annuel arrondi de CHF **142'000**.

Comme la Loi sur la prévoyance professionnelle prévoit que tout salaire supérieur à CHF 25'085.- soit soumis au prélèvement d'un 2<sup>ème</sup> pilier, la Municipalité a proposé d'étendre cela à l'ensemble des rémunérations, y compris celles de CHF 24'000.- bruts, et donc de soumettre les rémunérations de ses membres à la LPP, pour un total de CHF **23'274.-** à la charge de la commune.

---

Au total ce système de rémunération forfaitaire coûte donc à CHF **165'274.-** par année aux finances communales.

C'est ce qui a été approuvé par le Conseil communal le 13 septembre 2021 via les conclusions du préavis 08.2021 CC.

### **Bilan de l'année d'essai**

Après une année, la Municipalité est très satisfaite de ce système.

Comme en tout début de législature, les projets sont nombreux, les séances s'enchaînent et les dossiers doivent être approuvés et suivis. Cela génère une charge de travail plutôt importante, parfois difficile à quantifier en termes d'heures.

On peut cependant estimer que la charge hebdomadaire est plus proche d'un 30% que d'un 20% pour un-e Municipal-e (35% pour la personne en charge de la police des constructions) et d'un 40% pour le Syndic.

La Municipalité n'a pas constaté de disparités importantes entre la charge de travail des un-e-s et des autres, notamment au vu du mode de fonctionnement plutôt transversal qu'elle a adopté, et qui voit plusieurs personnes s'occuper de certains dossiers.

Les gains en termes de simplicité, que ce soit pour la Bourse communale ou pour les membres de la Municipalité, se sont également révélés réels et forts appréciés.

### **Proposition pour 2022-2026**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité souhaite vous proposer de maintenir le système actuel de rémunération forfaitaire mensuelle jusqu'à la fin de la législature, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Au vu de la charge de travail importante, et plutôt croissante au vu des nombreux dossiers en cours et à venir ces prochaines années, la Municipalité propose par ailleurs d'augmenter de 10% les rétributions, ce qui donnerait :

- **CHF 2750.-** pour le Syndic (CHF 33'000 bruts par année)
- **CHF 2530.-** pour la personne en charge des bâtiments et de la police des constructions (CHF 30'360.- bruts par année)
- **CHF 2200.-** pour les autres membres de la Municipalité (CHF 26'400.- bruts par année chacun-e)

pour un total de CHF **142'600.-** bruts à la charge de la Commune, auxquels doivent s'ajouter les charges sociales (AVS, LPP, Assurances maladie et accidents) pour un montant de CHF 41'000.-.

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Daillens**

1. vu le présent préavis municipal N° 2022.11 CC
2. entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
3. considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

---

**Décide**

1. De fixer les indemnités de la Municipalité conformément aux montants figurant dans le présent préavis, jusqu'à la fin de la législature, le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Adopté en séance de Municipalité le 22 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Alberto Mocchi



La Secrétaire

  
Laurence Bastide

Délégué municipal : A. Mocchi, Syndic

Préavis déposé devant le Conseil communal le 26 septembre 2022